

CIRCUITS SPECIALISÉS

Amendement 5 (2015)

Au moins 4 circuits spécialisés doivent être prévus (10.1.3.4.).

- 1 circuit alimentation cuisinière ou plaque cuisson seule sur boîte de connexion ou prise 32 A monophasé ou 20 A triphasé.
- 3 circuits avec socle prise de courant 16 A • Pour alimentation d'appareils du type lavelinge, lave-vaisselle, sèche-linge, four indépendant, congélateur
- 1 circuit dédié aux six prises de courant de la cuisine doit également être prévu.

D'autres circuits spécialisés sont à mettre en œuvre si les applications sont prévues

- chauffe-eau,
- circuit prise de courant de la gaine technique logement,
- chaudière et ses auxiliaires,
- pompe à chaleur,
- climatisation,
- appareil de chauffage électrique,
- appareil de chauffage salle de bains (par exemple sèche-serviette) -
- piscine,
- circuits extérieurs (alimentation d'une ou plusieurs utilisations non fixées au bâtiment, par exemple éclairage jardin, portail automatique, etc.),
- volets roulants électriques,
- stores "bannes",
- alarmes, contrôles, etc.
- VMC lorsqu'elle n'est pas collective,
- tableaux divisionnaires,
- circuits de recharge des véhicules électriques,
- congélateur. Conseil: lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir 1 circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée (possibilité d'alimentation par transformateur de séparation).